

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
17/11/2022

Numéro de délibération : 77-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Validation de l'Analyse Financière et Fiscale Prospective Période 2022 à 2026

- Vu le courrier de la préfecture des Hautes-Alpes du 16 juin 2022 concernant l'obligation d'une étude d'impact pluriannuelle en cas d'opération exceptionnelle d'investissement portant sur le budget du VVF ;
- Vu le courrier cosigné par la préfecture des Hautes-Alpes et la DDFIP des Hautes-alpes en date du 19 juillet 2022 concernant l'inscription de notre commune dans le dispositif du réseau 'alerte 2022 des finances locales sur les données comptables 2021 ;
- Vu la nécessité de réaliser une analyse financière et fiscale prospective période 2022 à 2026 afin de connaître la situation financière précise de la commune, de déterminer les marges de manœuvre, les effets de levier et les capacités d'investissement et d'élaborer une prospective financière ;
- Vu le cahier des charges conclut avec la DDFIP des Hautes-Alpes pour le rendu de cette analyse financière le 29 septembre 2022 ;
- Vu le rendu financier présenté en mairie par Monsieur JOLIBERT, conseiller aux élus auprès de la DDFIP, en présence de Monsieur CASTEL et Mme DORCHE de la Préfecture, de Monsieur RAJOT de la DDFIP et de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire présente l'analyse financière et fiscale prospective période 2022 à 2026 et la soumet à validation du Conseil Municipal.

Vu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'analyse financière et fiscale prospective pour la période 2022 à 2026 telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune – SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Analyse Financière et Fiscale Prospective

Période 2022 à 2026

SGC GAP

INTRODUCTION	3
ELEMENTS RETROSPECTIFS	5
DETAIL DU SCENARIO	11
Scénario 1		
DETAIL DU FONCTIONNEMENT	12
DETAIL DE L'INVESTISSEMENT	14
DETAIL DES PROJETS	16
DÉTAIL DU PROJET RENOVATION VVF	16
FINANCEMENT DU SCENARIO	19
IMPACT DU SCENARIO	20
IMPACT DU SCENARIO SUR LE FONCTIONNEMENT	21
IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT	23
IMPACT SUR L'ENDETTEMENT	25
IMPACT SUR LES RATIOS	26
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	28
CONCLUSION	29
ANNEXES	30
ANNEXE 1 : LA SIMULATION	31
ANNEXE 2 : LES PROJETS	32
ANNEXE 3 : LE FINANCEMENT	34
ANNEXE 4 : ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DU FRNG	35
ANNEXE 5 : LEXIQUE	36

INTRODUCTION

Description de la collectivité

	2019	2020	2021
Population	358	361	367
Strate	FPA/FPZ : Communes de 250 à 500 habitants	FPA/FPZ : Communes de 250 à 500 habitants	FPA/FPZ : Communes de 250 à 500 habitants
Taux de centralisation			100,00 %

1) PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ :

Commune rurale située dans la zone d'attraction de GAP, St-Léger les Mèlèzes est dirigée depuis 2008 par le même maire. Elle est membre de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemard depuis 2017. L'économie locale est fortement dépendante du tourisme hivernal en raison de la présence sur le territoire communal d'une station de ski familiale dotée de 25 km de pistes entre 1260 et 2001 m d'altitude. Toutefois, cette station de moyenne montagne est confrontée au déficit d'enneigement lié au réchauffement climatique. Consciente de cette situation, la collectivité a considérablement investi au début des années 2000 dans la mise en place d'un réseau de neige de culture (création d'une retenue collinaire) ainsi que dans un programme de modernisation de ses pistes avec la construction d'un télésiège permettant un accès facilité aux pistes en altitude et dans la rénovation du parking de la station. En complément de ces investissements, St-Léger les Mèlèzes développe son offre d'hébergement touristique à travers un vaste plan de rénovation de son village VVF destiné à améliorer l'accueil des familles et à promouvoir le tourisme vert.

2) ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE RETENUE :**A) CONTEXTE DE LA COMMANDE :**

Dans le cadre de son budget VVF pour 2022, la commune de St-Léger les Mèlèzes a inscrit 2 589 030 € au titre des dépenses d'investissement. Ce montant représentant plus de 150 % des recettes de fonctionnement de ce budget, l'article L-1611-9 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) impose à la collectivité de mesurer l'impact de ce projet sur les finances de la commune.

B) MÉTHODOLOGIE RETENUE :

La commune de St-Léger les Mèlèzes dispose, en plus de son budget principal (BP), de quatre budgets annexes sans autonomie financière (eau et assainissement ; Rénovation VVF, énergie renouvelables et lotissement de la Clappe). Les relations financières entre ces budgets sont retracées par des comptes de liaison. En l'absence de flux croisés entre ces budgets, aucun retraitement n'a été nécessaire. Par ailleurs, compte tenu de leur poids dans la totalité des finances consolidées, il ne sera fait aucun commentaire sur les budgets lotissement et énergies renouvelables. Enfin, en raison des incertitudes liées au contexte géopolitique, les grandes fluctuations affectant le prix de l'énergie et des matières premières conduisent à apprécier avec prudence les évolutions projetées par la présente analyse.

Les projections de recettes et dépenses ont été le fruit d'échanges lors d'entretiens réalisés en mairie entre l'analyste, le Maire, Mme CALVAT et Mme SAMANNI secrétaires en charge des marchés et de la comptabilité. Les données utilisées dans la présente étude ont été formalisées dans un cahier des charges remis au rédacteur.

ÉLÉMENTS RÉTROSPECTIFS

Tableau de synthèse Rétrospective consolidée

En K€	2019	2020	2021	2020 / 2021
Produits réels de fonctionnement	1 317	1 313	1 235	— 6 %
dont ressources fiscales	706	706	682	— 3,4 %
dont dotations et participations	276	271	256	— 5,7 %
Charges réelles de fonctionnement	836	820	927	13 %
dont charges de personnel	348	348	373	7,2 %
dont subventions, participations et contingents	14	34	48	74,4 %
dont charges financières	115	110	101	— 8,6 %
CAF brute	281	310	205	— 33,7 %
Dont CAF SPIC (eau et assainissement)	69	77	56	
Dépenses d'équipement	657	1 661	300	— 81,9 %
Emprunts	0	0	0	-
Remboursements d'emprunts (1)	193	201	218	8,4 %
Encours total de la dette	2 948	3 246	3 027	— 6,7 %
CAF nette	87	108	— 13	— 26,7 %
Dont SPIC (eau et assainissement)	69	77	56	

La période 2019-2021 est marquée par un net retrait de la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute consolidée (-33,7 %) et par extension de la CAF nette (-26,7 %). Cette situation doit être nuancée par budget. On constate que le budget principal est plus largement impacté (-46,6 %) avec le budget eau et assainissement. En revanche, il apparaît que la CAF brute du budget rénovation VVF est en forte augmentation en raison de la réévaluation des loyers (+37,9 %).

La dégradation de la CAF du budget principal résulte de plusieurs facteurs combinés. En premier lieu, et en particulier en 2021, les recettes de fonctionnement ont subi une forte érosion liée à l'absence de facturation des secours sur piste liée à la fermeture de la station en raison du contexte sanitaire (-6 %). Elle apparaît donc plus conjoncturelle que structurelle. Par ailleurs, il a été constaté dans la même période une augmentation notable des charges de fonctionnement (13 %), notamment quant à la masse salariale (+7,2 %) mais surtout des subventions, participation et contingents (+74,4 %). L'explosion de ce poste est liée au versement par la commune de sa part au comblement du déficit de la régie Champsaur 3 Gliss gestionnaire de la station de la commune.

En conclusion, la CAF nette consolidée négative en 2021 résulte principalement de la situation tendancielle du budget principal impacté largement par le contexte sanitaire ayant contrarié le fonctionnement de sa station en dépit des aides gouvernementales.

En parallèle, il apparaît que la commune a connu une fin de cycle en matière d'investissement puisque les dépenses d'équipement consolidées ont largement décru (- 81,9 %) entre 2020 et 2021. Il est également constaté que la commune a poursuivi sa trajectoire de désendettement (-6,7 %) sur le cycle analysé.

STRUCTURE BILANCIELLE CONSOLIDÉE

	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Actif immobilisé	17 793 083	17 892 002	17 932 607	0,2 %
Ressources Propres	18 492 336	18 604 585	18 529 954	— 0,4 %
Fonds de roulement net Global	699 254	712 582	597 347	— 16,2 %
Actif circulant	552 486	617 009	81 694	— 86,8 %
<i>Dont compte de liaison</i>	<i>534 046</i>	<i>577 123</i>	<i>47 952</i>	<i>— 91,7 %</i>
Passif circulant	139 837	19 119	331 135	1 632 %
<i>Dont compte de liaison</i>	<i>139 311</i>	<i>19 119</i>	<i>330 679</i>	<i>1 629,6 %</i>
Besoin en fonds de roulement	412 649	597 890	-249 442	-
Trésorerie active	286 605	114 692	846 788	638,3 %
Trésorerie nette	286 605	114 692	846 788	638,3 %

La situation bilancielle consolidée de Saint Léger les Mélèzes est très correcte au 31/12/2021.

Le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) se chiffre à 597 347 €. Soit un FRNG de 76 214 € pour 30 jours de charges réelles.

Le Besoin en Fonds de Roulement est négatif – 249 442 ce qui en fait constitue un excédent en fonds de roulement qui vient abonder la trésorerie de manière positive. Cette situation résulte principalement de la situation des comptes de liaison existant entre les différents budgets. Au cas particulier, le BP est endetté vis à vis de ses budgets annexes.

Enfin la trésorerie est de 846 788 €. Ce qui est plus que largement positif pour une collectivité de cette taille (soit 235 jours exprimés en jours de charges réelles pour une norme à 30 jours).

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

	Le Taux de fiscalité directe locale			Repère – 2021
	2019	2020	2021	Strate départementale
Taux TH et THLV	20,85 %	20,85 %	20,85 %	15,14 %
Taux FB	27,20 %	27,20 %	53,30 %	44,83 %
Taux FNB	172,72 %	172,72 %	172,72 %	82,63 %
Taux fixe TAFNB	96,83 %	96,83 %	96,83 %	96,89 %
Taux CFE	32,47 %	32,47 %	32,47 %	23,45 %

Les abattements de fiscalité directe locale

En €	2021
TFB	5 660
CFE et CVAE	13 802

La commune de St Léger les Mélèzes est membre de la Communauté de Communes du Champsaur et Valgaudemar qui a pour particularité d'être un EPCI à fiscalité additionnelle. En conséquence, le panier fiscal de la collectivité est composé de la taxe foncière bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB) ainsi que de la CET (CFE et CVAE).

Sur le plan fiscal, la commune bénéficie largement de son statut touristique avec la présence de nombreuses résidences secondaires qui accroissent de manière considérable les bases fiscales en matière de TFB.

S'agissant de la CET, on relèvera la même comparaison du fait de la présence de nombreux commerces en lien avec l'activité touristique été hiver.

Profitant de sa matière importante, la commune a opté pour une politique fiscale offensive. Ses taux d'imposition sont d'ailleurs systématiquement supérieurs à ceux des collectivités dans la strate. Cette politique se traduit effectivement dans la structure des produits de fonctionnement qui sont essentiellement composés par les produits fiscaux (62 % des recettes de fonctionnement en 2021).

Cette prépondérance des produits fiscaux garantit à la commune une ressource budgétaire pérenne qui sur le long terme est de nature à lui permettre de reconstituer sa capacité d'épargne.

L'INVESTISSEMENT

En €	Les dépenses d'équipement consolidées				Repères 2021	
	2019	2020	2021	2020 / 2021	Commune En € par habitant	Strate départementale
Dépenses d'équipement	657 454	1 661 256	300 113	— 81,9 %	-	-
Dont dépense d'équipement BA SPIC	10 047	190 483	130 677			
<i>Part des dépenses d'équipement BA SPIC dépenses d'investissement en %</i>	2 %	11 %	44 %		-	-

Le cycle 2019-2021 est marqué par un volume de dépenses d'équipement important (2 618 823 € en cumul). Même si le pic de ces dépenses a été atteint en 2020 avec un fort repli en 2021.

Ce cycle a principalement concerné le budget Rénovation VVF car 455 000 € en 2019 et 1 368 003 € en 2020 (1 823 003 € en cumul) ont été engagés au titre d'une première tranche de travaux de rénovation qui doit s'achever entre 2022 et 2024.

A noter également un programme de rénovation du réseau eau et assainissement commencé en 2020 et qui va se poursuivre entre 2022 et 2024.

Le budget principal est peu impacté par des dépenses d'équipement sur cette période. En revanche, ce dernier a porté un programme important sur la période précédente 2016-2018 avec la rénovation du parking de la station (1 459 043 € en 2017 et 2018).

Financement des investissements du cycle :

	2019	2020	2021	Evolution
Autres ressources investissement	637 122	1 665 084	1 136 304	— 31,8 %
Dont FCTVA	194 195	24 307	15 709	— 35,4 %
Dont subventions reçues	148 221	820 660	830 908	1,2 %
<i>Dont subventions SPIC</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>285 690</i>	<i>-</i>
Dont emprunts (hors SPIC)	0	500 000	0	— 100 %
<i>Dont emprunt SPIC</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

L'analyse du financement des investissements du cycle révèle un quasi-équilibre financier entre les dépenses réelles et la perception des financements qui leur sont adossés. Pour 2019, le montant des dépenses d'équipement (hors remboursement des emprunts) est de 657 454 € pour 637 122 € encaissés. En 2020, 1 661 256 € engagés et 1 665 084 € encaissés.

De manière plus générale, il est constaté au 31/12/2021 un bon niveau de financement externe des dépenses du cycle ne reposant pas sur le seul autofinancement disponible.

L'ENDETTEMENT CONSOLIDE

	2019	2020	2021	évolution
Encours total dette 31/12	2 948 820	3 246 592	3 027 628	— 6,8 %
Dont dettes bancaires	2 948 820	3 246 592	3 027 628	-
Dont SPIC	0	0	0	-

	2019	2020	2021	évolution
Encours total dette 31/12	2 948 820	3 246 592	3 027 628	— 6,8 %
CAF brute consolidée	281 245	310 404	205 802	-
Capacité de désendettement par année de CAF brute	10,48	10,45	14,71	-

FOCUS BP et RENOVATION VVF

	2019	2020	2021
Encours dette 31/12 BP	2 883 000	2 711 000	2 532 000
CAF brute BP	184 000	204 000	109 000
Capacité de désendettement par année de CAF brute	15,66	13,2	23,22

	2019	2020	2021
Encours dette 31/12 VVF	66 127	535 932	495 641
CAF brute VVF	28 163	29 225	40 291
Capacité de désendettement par année de CAF brute	2,34	18,33	12,30

La commune de Saint Léger les Mèlèzes s'est engagée dans un cycle d'investissements importants depuis les années 2000. Une partie de ces investissements a été financée par le recours à l'emprunt bancaire afin de ménager ses marges de manœuvre budgétaires. Ces emprunts ont été portés exclusivement par le budget principal et le budget rénovation du VVF.

Budget principal : La commune a contribué à se désendetter sur la période de référence (- 6,8 %). Toutefois, l'effondrement de sa CAF brute en 2021 a entraîné une dégradation de la capacité de désendettement par année de CAF brute (CDD) qui est passée de 13,2 ans en 2020 à 23,22 ans en 2021. Comme mentionné précédemment, cette dégradation est plus ponctuelle que structurelle. La commune devrait retrouver une CDD plus conforme à la norme. Toutefois, avec une CCD supérieure à 9/10 années (norme de la strate), il est noté que la collectivité est en situation limite en termes d'endettement externe. Néanmoins, ce constat est à nuancer compte tenu des ressources pérennes (fiscalité et dotations) qui garantissent une solvabilité solide.

Budget rénovation VVF : Ce budget est celui qui a mobilisé le plus d'emprunts pour la commune (500 000 € sur le cycle). La capacité de désendettement (CDD) est également dégradée. Toutefois le modèle de fonctionnement de ce budget doit relativiser ce constat. D'abord, un emprunt s'est terminé en 2022. Par ailleurs, le loyer de l'exploitant du VVF est déterminé afin de couvrir les annuités des emprunts.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION DU VVF DE SAINT LÉGER LES MÉLÈZES

La commune de Saint Léger les Mélèzes est propriétaire d'un village vacances. Situé au pied des pistes de ski, ce village est exploité depuis 1974 par l'association VVF Villages.

Ce village vieillissant ne correspond plus aux normes de sécurité et de confort permettant un accueil qualitatif d'un public familial. La commune de Saint-Léger les Mélèzes s'est donc lancée dans un grand programme de rénovation. Une première tranche a été consacrée au désamiantage du site puis à la réfection des logements en mettant l'accent sur l'amélioration de la performance énergétique, la réfection des installations électriques ainsi que sur l'acquisition d'un mobilier plus moderne.

Depuis l'origine, l'exploitant et la commune étaient liés par un bail commercial dont le dernier en date devait se clôturer au 31/10/2022. Or, compte tenu du programme de rénovation et des investissements consentis par la commune depuis 2019, les parties ont décidé d'un commun accord de le résilier de manière anticipée au 31/12/2019. A la place, la commune et VVF Village ont conclu un bail civil dont la date de fin a été fixée au 31/10/2031.

Le loyer annuel comprend à ce jour les deux annuités destinées à couvrir le remboursement des emprunts contractés par la commune afin de réaliser ses travaux de rénovation :

Annuité de 23 793,48 € HT pour couverture de l'emprunt de 250 000 € contracté auprès du crédit agricole (fini de rembourser au 01/07/2022)

Annuité de 22 026,66 € HT pour couverture de l'emprunt de 500 000 € contracté en 2020 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Selon les informations communiquées par la commune, un avenant devrait sous peu être signé avec VVF Village pour actualisation des loyers en lien avec le nouvel emprunt envisagé.

Selon le bail dernièrement conclu, le locataire prend à sa charge tous les travaux d'entretien et de réparation de toutes détériorations aux bâtiments, installations, équipements ou matériels survenus pendant le fonctionnement normal du service ainsi que tous les autres frais de fonctionnement inhérents à l'exploitation des locaux (assurances.....). Seuls restent à la charge du propriétaire les investissements exceptionnels portant sur les opérations de rénovation et le remboursement des emprunts (capital et intérêts) destinés à leur financement.

Financement du projet :

Coût du projet (selon budget 2022) : 2 589 030 €

Les frais à financer s'établissent comme suit :

- Études : 11 500 €
- Maîtrise d'œuvre : 296 530 €
- Bâtiment accueil : 461 000 €
- 24 Logements : 1 820 000 €

Les financements de 2 071 000 € attendus sont les suivants :

- État plan avenir montagne : 517 806 € (arrêté signé)
- Préfecture DETR : 774 119,97 € (arrêté signé)
- Région : 517 806 € (demandé, aucun arrêté présenté)
- Conseil Départemental des Hautes Alpes : 261 492 € (demandé, aucun arrêté présenté)

Reste à financer : 518 030 €

Emprunt sollicité : 700 000 €

DÉTAIL DU FONCTIONNEMENT

En K€	Les charges de fonctionnement					Variation	
	2022	2023	2024	2025	2026	annuelle moyenne*	totale*
Charges de personnel	362	292	295	298	301	— 3,60 %	— 16,74 %
Charges financières	72	67	62	56	49	— 12,44 %	— 48,52 %
Contingents et participations	0	0	0	0	0	— 100,00 %	— 100,00 %
Charges à caractère général et autres charges réelles	688	621	680	709	738	11,18 %	69,89 %
TOTAL	1 122	980	1 037	1 062	1 088	4,03 %	21,84 %

* Variations constatées entre la dernière année de rétrospective et la dernière année de prospective.

En K€	Les produits de fonctionnement					Variation	
	2022	2023	2024	2025	2026	annuelle moyenne*	totale*
Fiscalité TH/TF/CFE	687	711	737	764	791	3,77 %	20,34 %
Autres impôts et taxes	19	19	19	19	19	— 5,02 %	— 22,68 %
Dotations et participations-subventions	259	261	264	266	269	1,00 %	5,10 %
Produits domaniaux et ventes diverses	233	234	235	236	237	0,42 %	1,68 %
Produits divers	63	63	63	63	63	-	-
TOTAL	1 260	1 288	1 318	1 348	1 379	6,60 %	37,64 %

* Variations constatées entre la dernière année de rétrospective et la dernière année de prospective.

L'analyse des projections (dépenses et recettes) sur la période 2022 à 2026 appelle les commentaires suivants :

Charges de personnel : Alors que le cycle précédent avait été marqué par une forte hausse de ces dépenses, la période 2022 à 2026 telle que projetée sera marquée par la mise en retraite fin 2022 d'un agent et un gel des embauches, Ce qui explique la baisse enregistrée.

Charges à caractère général : L'évolution de ces charges a intégré une augmentation annuelle (11,18 %), supérieure à l'inflation enregistrée à 2022 (5,6 % selon l'INSEE en septembre 2022), en lien avec les surcoûts liés à l'augmentation des prix de l'énergie.

Charges financières : La commune n'envisageant pas de nouveaux emprunts (hors projet VVF), la charge financière est appelée à diminuer au fil de son désendettement.

La commune n'a documenté aucune dépense éventuelle au titre des participations et contingents.

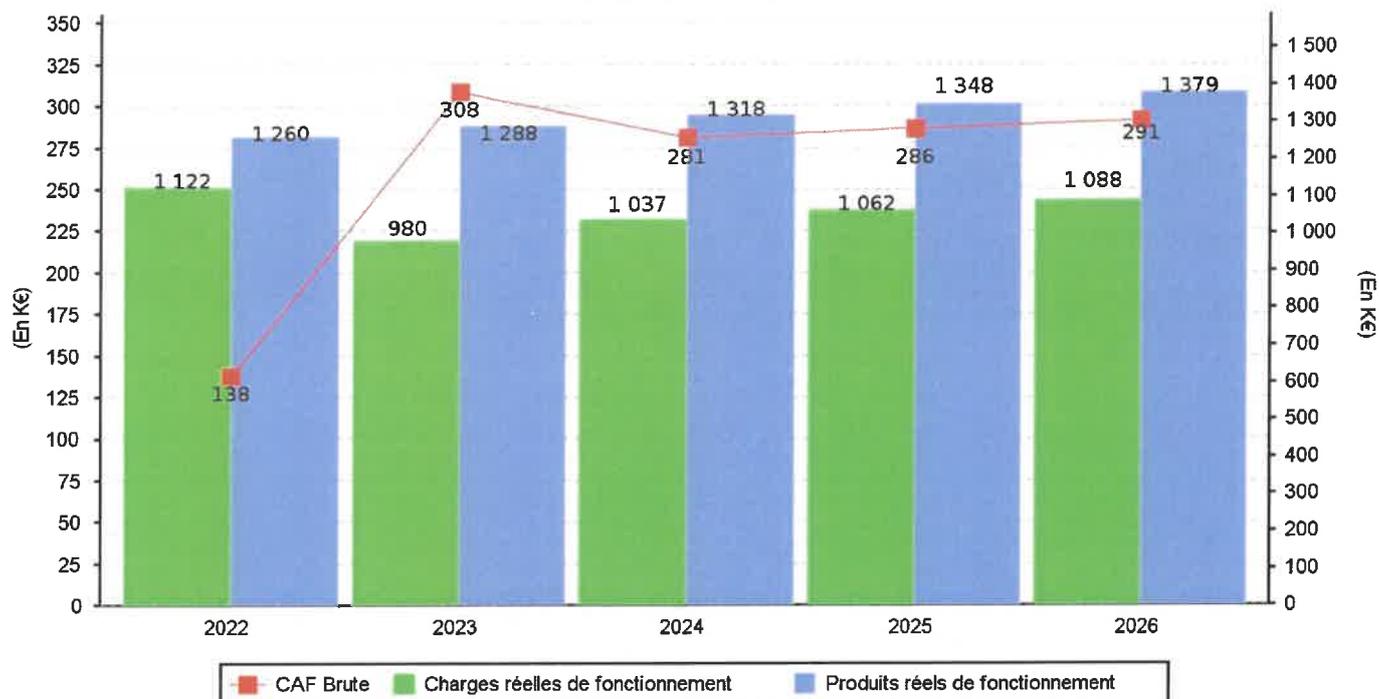
Produits de la fiscalité : Compte tenu de la politique fiscale de la commune, l'évolution retenue table sur un maintien des taux actuels qui garantissent déjà des recettes importantes pour la collectivité (+3,77 %).

Dotations, participations-subventions : L'hypothèse retenue table sur un maintien des dotations actuelles. Le FCTVA affectant principalement les dépenses d'investissement (hors projet) entraînant une augmentation mesurée de ce poste.

Produits domaniaux et ventes diverses : Comme pour les dotations et subventions, la commune n'envisage pas d'augmentation importante notamment au niveau de l'eau et de l'assainissement (fin de la compétence en 2026).

Produits divers : Cette catégorie intègre les loyers perçus par la commune (hors VVF) à savoir location local ESF ainsi que la salle communale et les logements du parc locatif. L'hypothèse raisonnable table sur un maintien sur la période.

Fonctionnement et CAF Brute



L'analyse de la CAF brute projetée sur la période 2022-2026 révèle qu'avec des recettes de fonctionnement consolidées dont près de la moitié est constitué de recettes fiscales et des charges dont l'évolution est contenue, la collectivité parvient à sauvegarder ses capacités d'épargne.

Toutefois, il est constaté que la CAF consolidée de l'année 2022 sera impactée par le volume encore important des charges de personnel et sera en net retrait par rapport aux années antérieures et à celles envisagées dès 2023.

Un éclairage particulier doit être apporté quant au budget rénovation VVF. Compte tenu du modèle de financement retenu dans lequel le loyer de l'exploitant est ajusté au montant du remboursement des emprunts (capital + intérêts), la CAF brute dégagée par ce budget est structurellement absorbée par le déficit d'investissement généré par le remboursement des emprunts.

DÉTAIL DE L'INVESTISSEMENT (HORS PROJET VVF)

En K€	Les dépenses					Variation	
	2022	2023	2024	2025	2026	annuelle moyenne*	totale*
Dépenses d'équipement courantes	935	408	450	0	0	— 100,00 %	— 100,00 %
Dépenses diverses	0	0	0	0	0	-	-
Remboursement des dettes bancaires existantes	166	148	153	157	162	— 1,89 %	— 9,11 %
Remboursement des autres dettes	0	0	0	0	0	— 100,00 %	— 100,00 %
Opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	-	-
TOTAL	1 101	556	603	157	162	— 13,73 %	— 52,23 %

* Variations constatées entre la dernière année de rétrospective et la dernière année de prospective.

En €	Les recettes					Variation	
	2022	2023	2024	2025	2026	annuelle moyenne*	totale*
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	67 655	496 131	86 261	0	0	— 100,00 %	— 100,00 %
Autres ressources, cession d'actifs	0	0	0	0	0	— 100,00 %	— 100,00 %
Emprunts programmés (hors nouveaux projets)	0	0	0	0	0	-	-
TOTAL	67 655	496 131	86 261	0	0	— 100,00 %	— 100,00 %

* Variations constatées entre la dernière année de rétrospective et la dernière année de prospective.

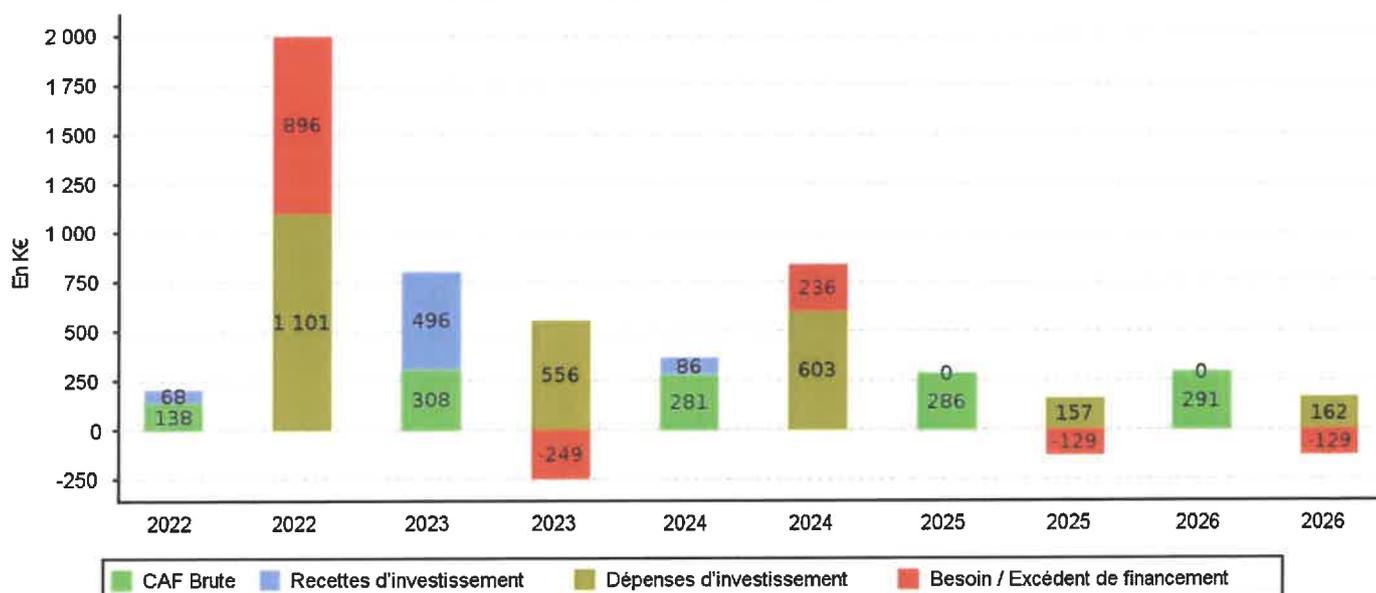
L'analyse des projections (dépenses et recettes) sur la période 2022 à 2026 appelle les commentaires suivants :

Dépenses d'équipement courantes : Les années 2022 à 2024 seront fortement impactées par des programmes d'investissement. En effet, outre les travaux sur la rénovation du VVF qui en constitueront la plus grande partie, la commune continuera son programme de réhabilitation de son réseau d'eau et d'assainissement ainsi que des programmes de voirie et de réhabilitation immobilière. A compter de 2025, la commune n'a documenté aucun programme de travaux d'importance. Pour mémoire, l'éventuel projet de destruction et de réhabilitation du site de l'ancienne piscine du Haut Champsaur est en l'état suspendu dans l'attente de la dissolution du SIVU du Haut Drac propriétaire actuel de l'équipement et de la répartition de l'actif.

Remboursement des dettes existantes : Entre 2022 et 2026 la commune continuera son désendettement.

FCTVA, subventions d'investissement, dotations et fonds globalisés : La collectivité devrait recevoir l'essentiel de ses subventions et dotations entre 2022 et 2024 avec un pic envisagé en 2023. En l'absence de projets concrets à compter de 2025, il n'est projeté aucune recette nouvelle sans préjudice dès éventuels décalages dans la perception des recettes envisagées sur les années précédentes.

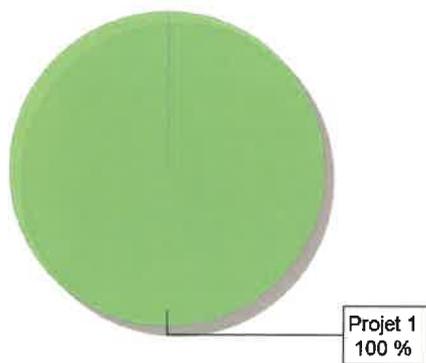
Le besoin de financement de la simulation



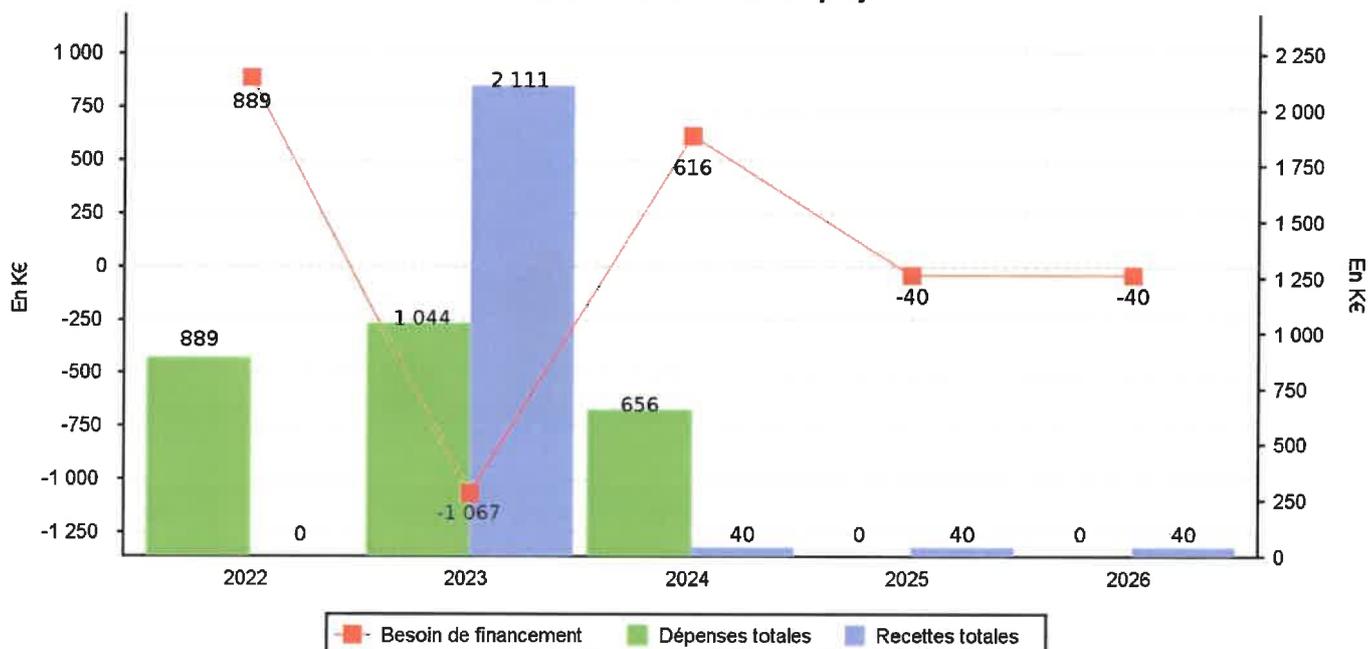
Hors projet VVF, le cycle 2022-2026 sera marqué, en particulier au début de cycle, par une augmentation significative des dépenses d'investissement sur le budget principal et sur le budget eau et assainissement. Le fonds de roulement du BP (+597 347 €) ne sera pas suffisant pour couvrir le besoin de financement des investissements de 2022 (896 K€) compte tenu de la faiblesse de la CAF brute et des recettes d'investissement envisagées. En effet, beaucoup des dépenses envisagées sur le BP ne sont pas ou peu subventionnées. Pour les années suivantes, à l'exception de 2024 dont une part du besoin de financement n'est pas couvert (236 K€), les investissements sont couverts par les recettes d'investissement et permettent même d'envisager des excédents (+249 K€ en 2023, + 129 K€ en 2025 et + 129 K€ en 2026).

DÉTAIL DU PROJET RÉNOVATION VVF

Dépenses d'investissement totales par projet



Besoin de financement des projets



Le projet du VVF de la commune de Saint-Léger les Mélézes mobilise un financement de 2 589 030 € réparti sur trois exercices budgétaires (2022, 2023 et 2024).

Pour les années 2022 et 2024, le budget sera potentiellement confronté à des difficultés de couverture de son besoin de financement. En 2022, une première tranche de travaux sera réalisée pour 889 K€ sans qu'aucune recette ne soit disponible. Toutefois, la finalisation de l'emprunt de 700 K€ devrait venir compenser. Pour 2024, l'excédent résultant de l'exercice 2023 devrait permettre également de couvrir le besoin.

Pour les autres années, les recettes envisagées couvrent les besoins. C'est le cas de l'année 2023 où la commune table sur le versement de l'ensemble des subventions.

Les dépenses

En K€	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
<i>Charges de personnel</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Charges financières (hors intérêts de nouveaux emprunts)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Contingents et participations</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Charges à caractère général et autres charges réelles</i>	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	889	1 044	656	0	0	2 589
TOTAL	889	1 044	656	0	0	2 589

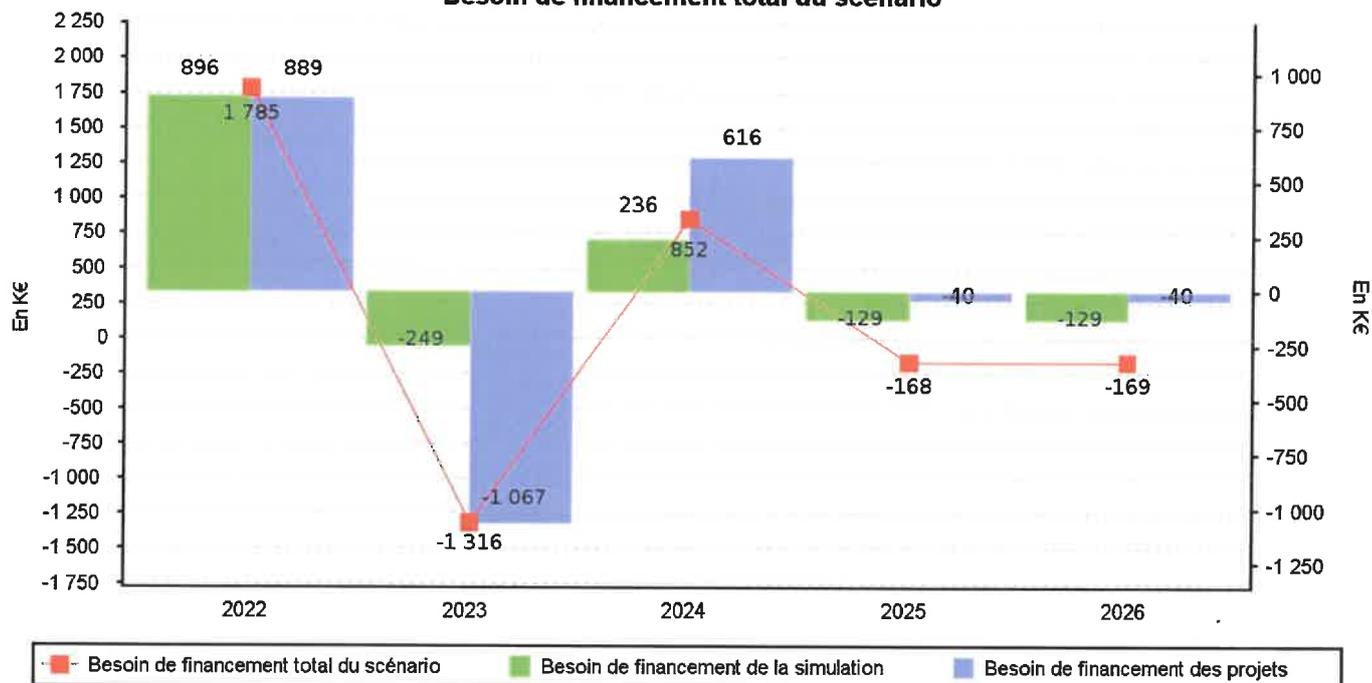
Les recettes

En K€	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Produits de fonctionnement	0	40	40	40	40	159
Recettes d'investissement	0	2 071	0	0	0	2 071
<i>dont FCTVA</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont dotations et subventions</i>	0	2 071	0	0	0	2 071
<i>dont autres recettes</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	2 111	40	40	40	2 230

Comme analysé, le besoin de financement du projet mobilise trois exercices comptables (2022 à 2024). Néanmoins, la totalité du financement (hors emprunt) sera mobilisée principalement en 2023. Les recettes supplémentaires étant destinées au financement du nouvel emprunt (capital + intérêts). Aucun FCTVA n'est mobilisable car le budget est assujéti à la TVA. Les éventuels remboursements de crédit TVA ne constitueront pas des ressources budgétaires mais une ressource de trésorerie.

FINANCEMENT DU SCENARIO

Besoin de financement total du scénario



Comme précisé précédemment, le financement des projets d'investissement incluant la rénovation du VVF va mobiliser un besoin en financement supérieur aux recettes disponibles en 2022 et 2024. La mobilisation du fonds de roulement existant au 31/12/2021 (597 K€) ainsi que l'emprunt de 700 K€ ne permettront que partiellement de couvrir le besoin budgétaire. Toutefois, les excédents générés en 2023, 2025 et 2026 devraient permettre d'absorber la totalité des manques constatés et de reconstituer le fonds de roulement de la collectivité.

Répartition du financement

En K€	2022	2023	2024	2025	2026	Total
RESSOURCES DE FINANCEMENT NETTES	700	— 40	— 40	— 40	— 40	541
Emprunts nouveaux	700	0	0	0	0	700
<i>Dépenses liées aux nouveaux emprunts :</i>						
<i>Remboursement en capital</i>	0	— 19	— 20	— 21	— 21	— 81
<i>Dépenses liées aux nouveaux emprunts : Charges financières</i>	0	— 20	— 20	— 19	— 18	— 77
Augmentation de la fiscalité	0	0	0	0	0	0
Augmentation des autres impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
Augmentation des autres produits de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
Autres ressources d'investissement	0	0	0	0	0	0
RESTE A FINANCER : Prélèvement sur fonds de roulement	1 085	0	892	0	0	Sans Objet

Le financement du projet de rénovation repose sur trois piliers.

Financement par subventions (80 % du projet) : Ces subventions pourraient être versées dans le courant de 2023. Il est précisé qu'à ce jour seuls les arrêtés « plan avenir montagne » et DETR ont été présentés. Les subventions Région SUD et Conseil Départemental des Hautes Alpes sont en cours d'examen.

Emprunt Bancaire : Les échanges avec la Mairie de Saint-Léger les Mélézes ont permis de déterminer qu'une proposition de crédit a été sollicitée auprès de la caisse des dépôts et consignations pour un montant de 700 000 € (taux fixe de 2,85 %) pour 25 ans.

Augmentation du loyer de l'exploitant : conformément au bail signé avec VVF Village en 2019, l'exploitant s'engage à prendre à sa charge à travers une révision du loyer le coût des emprunts nécessaires à la rénovation du village (40 K€ par an).

IMPACT DU SCÉNARIO

IMPACT DU SCÉNARIO SUR LE FONCTIONNEMENT

En K€	Evolution des charges réelles de fonctionnement					Variation	
	2022	2023	2024	2025	2026	annuelle moyenne*	totale*
Charges de fonctionnement réelles hors projet	1 122	980	1 037	1 062	1 088	4,03 %	21,84 %
Charges de fonctionnement réelles générées par les projets	0	20	20	19	18	-	-
<i>Charges de personnel</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Charges financières</i>	0	20	20	19	18	-	-
<i>Contingents et participations</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Charges à caractère général et autres charges réelles</i>	0	0	0	0	0	-	-
Charges de fonctionnement réelles totales	1 122	1 000	1 057	1 081	1 107	4,38 %	23,91 %

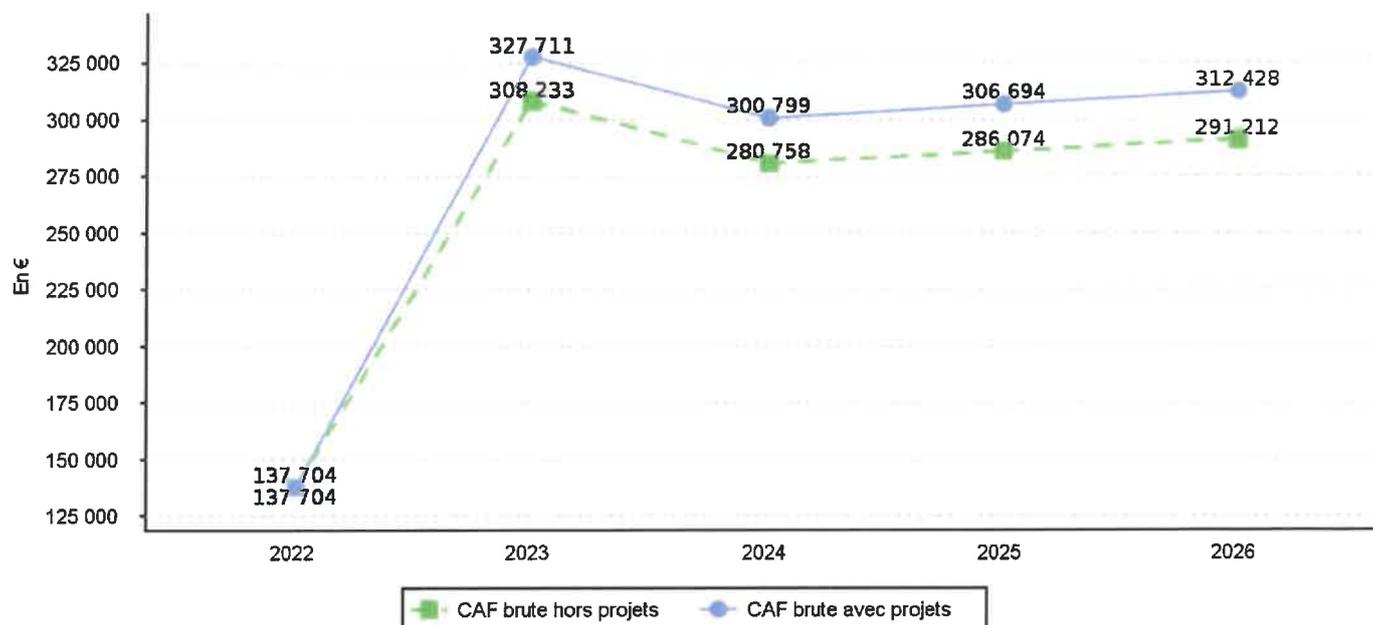
* Variations constatées entre la dernière année de rétrospective et la dernière année de prospective.

En K€	Evolution des produits réels de fonctionnement					Variation	
	2022	2023	2024	2025	2026	annuelle moyenne*	totale*
Produits de fonctionnement réels hors projet	1 260	1 288	1 318	1 348	1 379	6,60 %	37,64 %
<i>dont impôts et taxes</i>	706	730	756	782	810	3,51 %	18,81 %
Produits de fonctionnement réels générés par les projets	0	40	40	40	40	-	-
<i>dont augmentation des impôts et taxes</i>	0	0	0	0	0	-	-
Produits de fonctionnement réels totaux	1 260	1 328	1 357	1 388	1 419	7,20 %	41,60 %

* Variations constatées entre la dernière année de rétrospective et la dernière année de prospective.

Le modèle de financement de l'emprunt contracté par la commune de Saint-Léger repose sur l'augmentation du loyer destinée à couvrir le remboursement des échéances d'emprunt (capital + intérêts). Compte tenu du modèle retenu, l'impact du projet sur le fonctionnement sera générateur d'un excédent puisque la recette de fonctionnement projetée (40 K€/an) sera supérieure au montant des intérêts comptabilisés dans les charges. Cet excédent étant destiné à couvrir l'annuité en capital de l'emprunt.

Evolution de la CAF brute



Les hypothèses d'évolution des recettes et dépenses envisagées entre 2022 et 2026 permettent de projeter une capacité d'autofinancement consolidée (avec ou sans projet) en constante amélioration à compter de 2023. En effet, en 2022, les dépenses de fonctionnement envisagées intègrent un agent municipal devant partir à la retraite en fin d'année et qui ne sera pas remplacé par la collectivité. Le scénario retenu privilégiant des évolutions de recettes mesurées (+6,84 %) et des dépenses dont la prudence a contribué à envisager une augmentation importante sur la période (+24,71 %), permet d'envisager la reconstitution de capacité d'épargne consolidées plus importantes que celles existant au 31/12/2021 (205 802 €). A savoir, 327 711 € avec projet et 308 233 € sans projet en 2023, 300 799 € (avec projet) et 280 758 € (sans) en 2024, 306 694 € (avec projet) et 286 074 € (sans) en 2025 et 312 428 € (avec projet) et 291 212 € (sans) en 2026.

IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

En K€	Evolution des dépenses d'investissement					Variation	
	2022	2023	2024	2025	2026	annuelle moyenne*	totale*
Dépenses d'investissement hors projet	1 101	556	603	157	162	- 13,73 %	- 52,23 %
<i>dont remboursement des dettes bancaires et assimilées</i>	166	148	153	157	162	- 1,89 %	- 9,11 %
Dépenses d'investissement liées aux projets	889	1 063	676	21	21	-	-
<i>dont remboursement d'emprunt</i>	0	19	20	21	21	-	-
Dépenses d'investissement totales	1 991	1 619	1 279	178	184	- 11,59 %	- 45,98 %

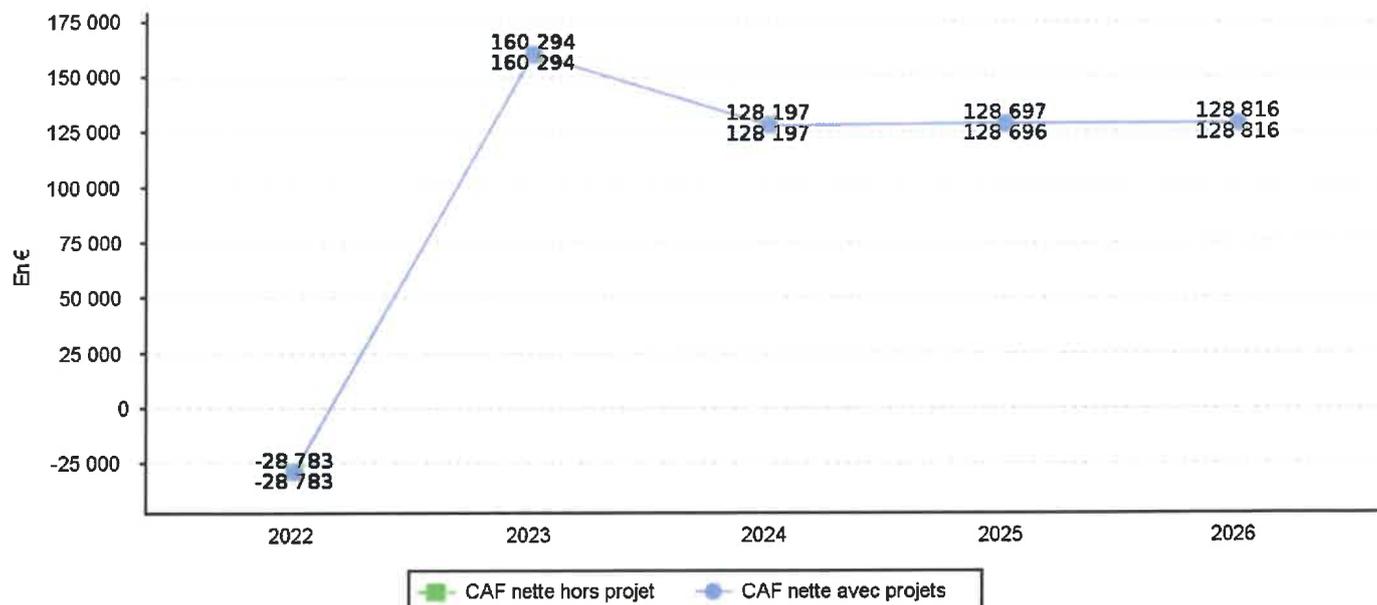
* Variations constatées entre la dernière année de rétrospective et la dernière année de prospective.

En K€	Evolution des recettes d'investissement					Variation	
	2022	2023	2024	2025	2026	annuelle moyenne*	totale*
Recettes d'investissement hors projet	68	496	86	0	0	- 100,00 %	- 100,00 %
<i>dont emprunts programmés</i>	0	0	0	0	0	-	-
Recettes d'investissement liées aux projets	700	2 071	0	0	0	-	-
<i>dont nouveaux emprunts</i>	700	0	0	0	0	-	-
Recettes d'investissement totales	768	2 567	86	0	0	- 100,00 %	- 100,00 %

* Variations constatées entre la dernière année de rétrospective et la dernière année de prospective.

L'analyse des graphiques illustre un fort cycle d'investissement (recettes et dépenses) en début de cycle de 2022 à 2024. Sur la fin de cycle, et en l'absence de projets documentés à ce jour, les seules dépenses d'investissement significatives seront les remboursements des emprunts.

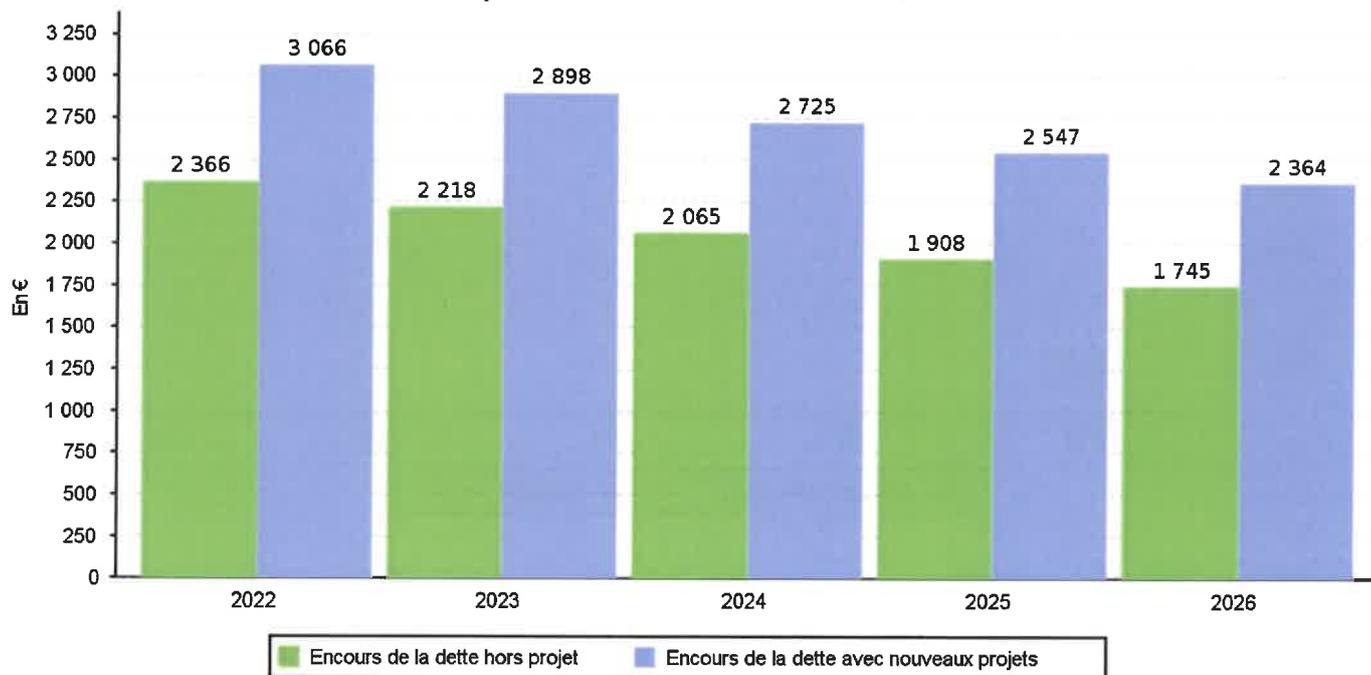
Evolution de la CAF nette



Les projections effectuées soulignent les difficultés rencontrées par la collectivité en 2022 avec une CAF consolidée négative (-28 783). En effet, compte tenu de l'étréitesse de la CAF brute générée, la commune ne peut faire face avec son épargne brute au remboursement de ses emprunts courants. Toutefois, il est constaté qu'à compter le 2023 et jusqu'à la fin du cycle, le rétablissement de la CAF brute permet d'absorber le remboursement des emprunts existants.

IMPACT SUR L'ENDETTEMENT

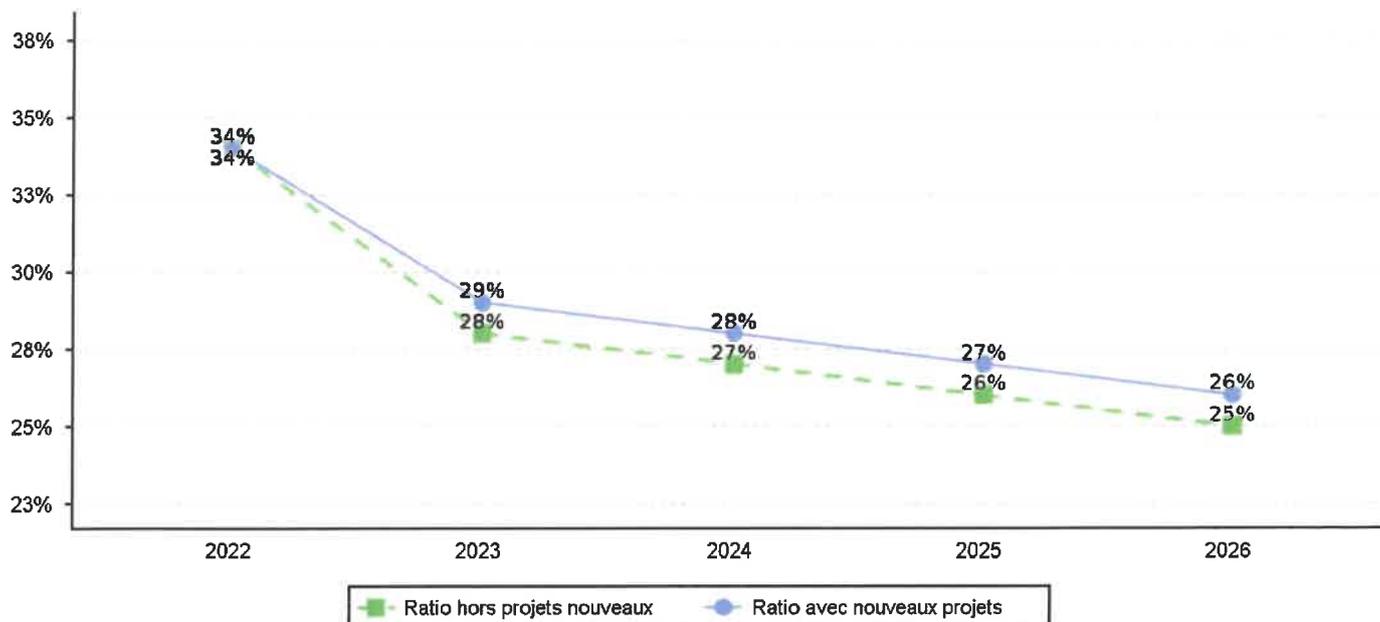
Comparaison et évolution de l'endettement



La commune n'ayant documenté aucun nouveau projet après 2024, aucun recours à l'emprunt n'est à priori envisagé. La commune devrait reprendre sa trajectoire de désendettement sur l'ensemble du cycle étudié.

IMPACT SUR LES RATIOS-1

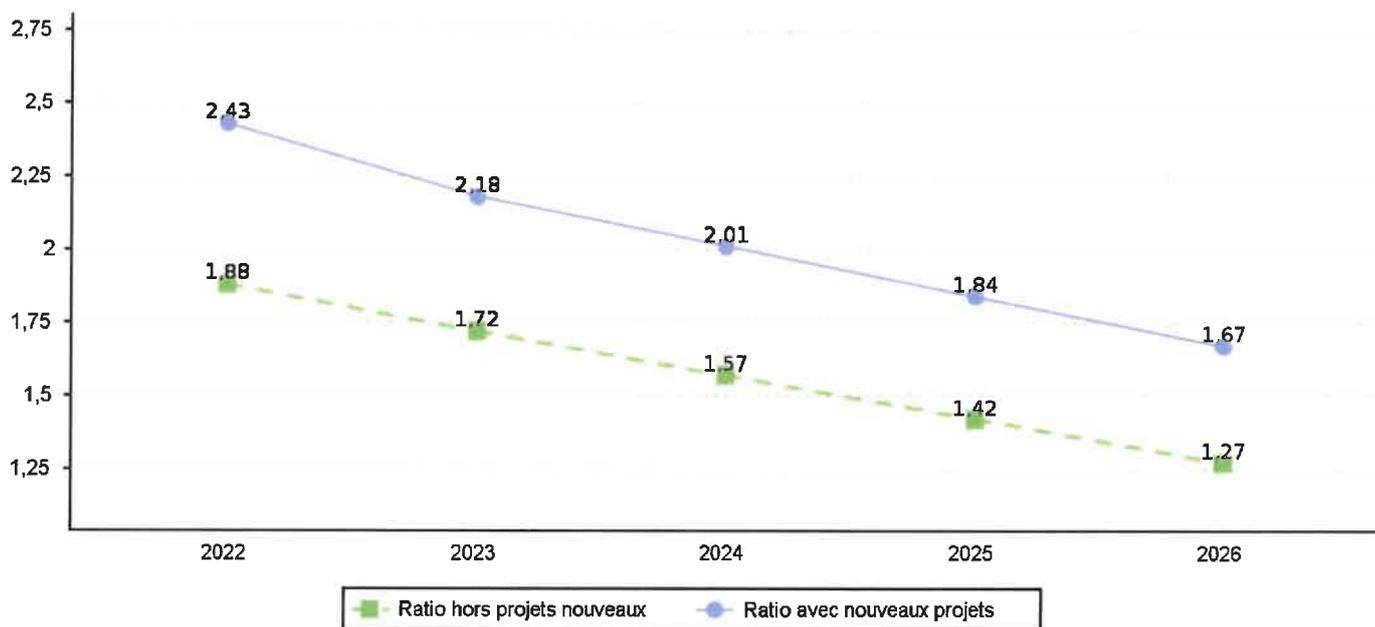
Ratio de rigidité des charges structurelles



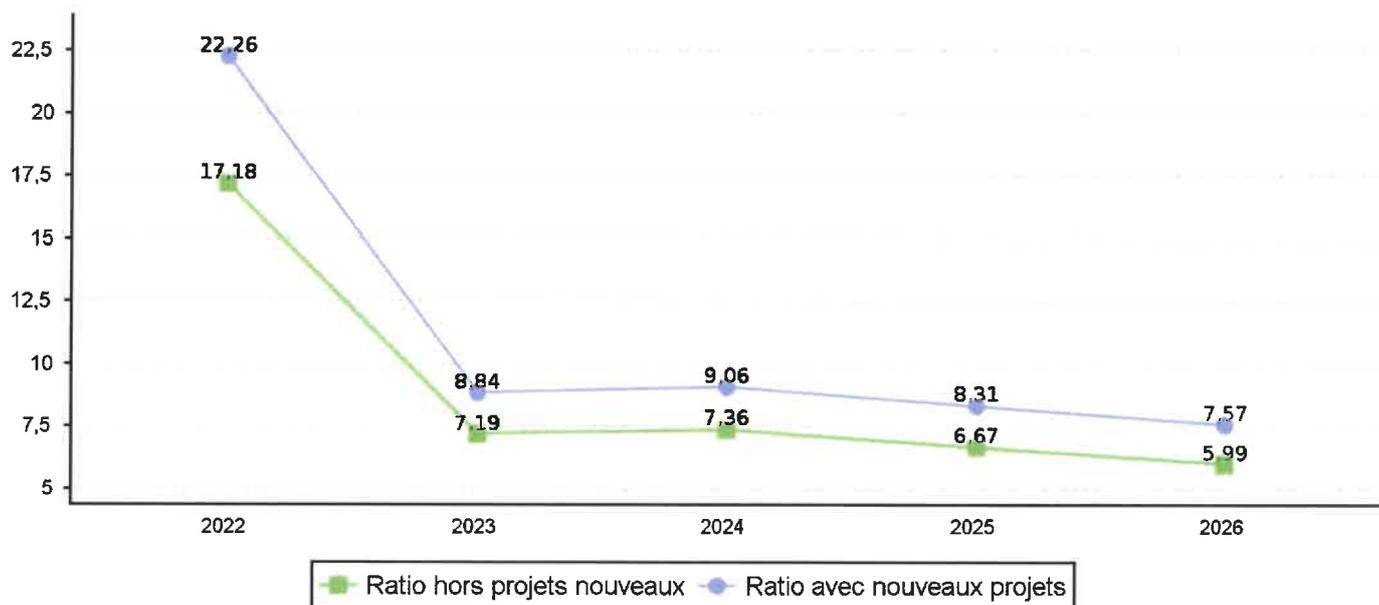
En dépit des évolutions de charges constatées, il apparaît que le ratio de rigidité des charges structurelles continue de s'améliorer passant de 34 % en 2022 à 26 % en 2026 pour un ratio normal situé à 55 % pour les communes de la strate. Ce ratio s'améliore notamment en raison de l'évolution maîtrisée des charges de personnel et de l'absence de prévisions sur les participations obligatoires.

IMPACT SUR LES RATIOS-2

Ratio d'endettement



Capacité de désendettement

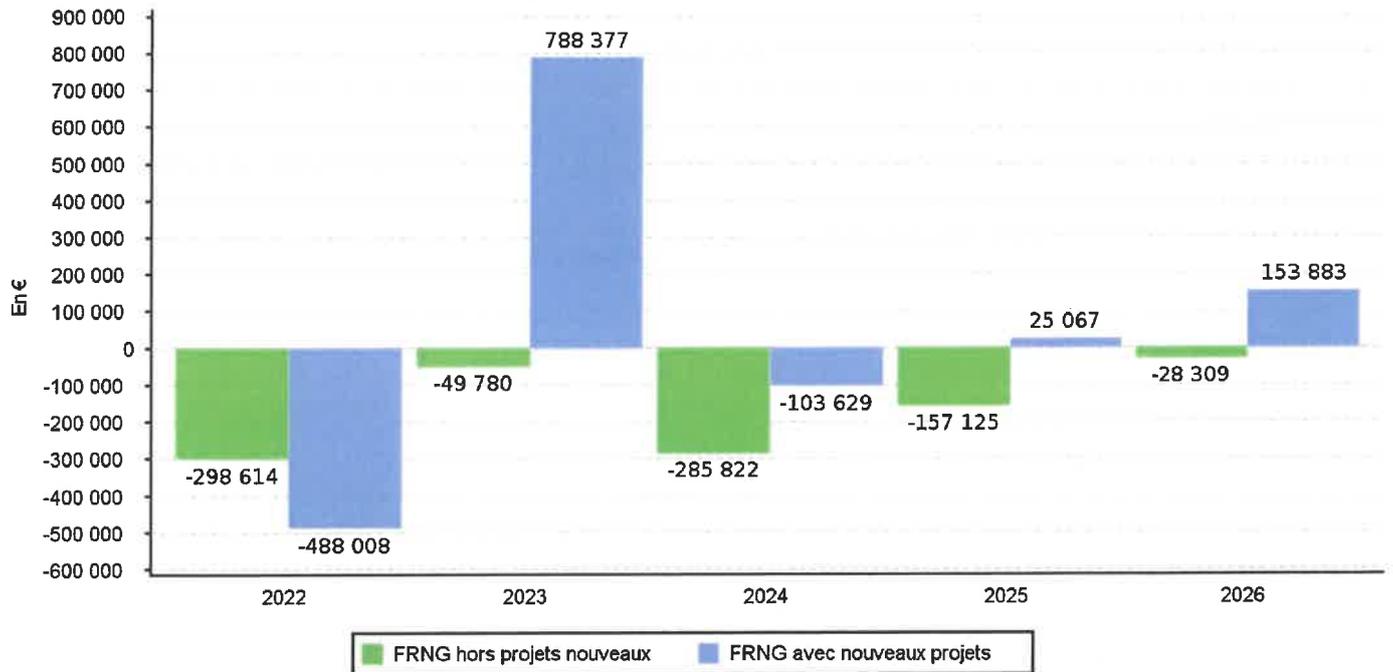


L'évolution de ce ratio est particulièrement éclairante. Au 31/12/2021, le budget principal présentait un ratio de désendettement par années de CAF brutes extrêmement dégradé (23 ans/ années de CAF brute pour une norme entre 8 à 10 ans dans des communes similaires). Cette situation qui était révélatrice d'un surendettement de la commune pouvait également s'expliquer par une forte dégradation de la CAF brute par ailleurs expliquée.

Compte tenu des projections, on constate que le ratio de désendettement reste encore dégradé en 2022 mais s'améliore drastiquement au cours du cycle pour rentrer dans la norme et ce en dépit d'un nouvel emprunt. Cette explication a pour corollaire l'amélioration de la CAF brute à compter de 2023 en raison d'une baisse sensible des charges en personnel à raison du non remplacement d'un personnel partant à la retraite et de l'amortissement du nouvel emprunt par l'augmentation du loyer de l'exploitant du village.

IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

Évolution de l'impact du scénario sur le fonds de roulement



En l'état des projets documentés par la collectivité, il apparaît que le fonds de roulement de la commune (pour mémoire 597 K€) va être lourdement sollicité au cours de l'exercice 2022, en raison de la faiblesse des recettes budgétaires disponibles au regard des dépenses devant être engagées. La même situation se retrouve en 2024. Néanmoins, les excédents potentiellement attendus en 2023 (encaissement des subventions) mais aussi en 2025 et 2026 permettront sa reconstitution.

CONCLUSION

La période 2022 à 2026 sera manquée par une augmentation importante des investissements réalisés par la commune de Saint-Léger les Mèlèzes en particulier sur le début de cycle. Ces investissements sont portés à la fois par le budget principal (voirie, rénovation de bâtiments et équipements municipaux...), par le budget eau et assainissement (chantier Serre Lagier, Schéma Départemental d'Assainissement, Pico-centrale.....) et par le budget Rénovation VVF.

Cette conjonction de dépenses va particulièrement marquer l'année 2022 et mobiliser fortement le fonds de roulement de la commune (597 K€ au 31/12/2021) en raison de la faiblesse des ressources venant financer ces travaux.

Toutefois, l'année 2023 trace une perspective plus favorable pour les finances de Saint-Léger les Mèlèzes en raison de la perception des subventions attendues pour ses divers projets mais aussi en raison de l'amélioration de la capacité d'épargne brute qui, par une maîtrise des dépenses de personnel esquissée dans les projections, permettra à la commune de faire face au remboursement de ses échéances d'emprunt tout en reconstituant ses réserves et son autofinancement.

Une incertitude entoure la période post 2024 pour laquelle la commune n'a renseigné clairement aucun projet d'investissement. En effet, si la trajectoire dessinée s'améliore tant au plan de l'autofinancement que du désendettement, **une reprise massive et mal financée de travaux pourrait difficilement être portée par la collectivité.**

S'agissant du projet de Rénovation du VVF, au-delà du plan de financement envisagé, des **incertitudes importantes** demeurent, en particulier, autour des **deux dernières subventions attendues** (Région et Département) pour lesquelles aucun arrêté signé n'a été présenté. **Sans ces subventions le projet n'est plus financièrement soutenable par la collectivité.**

Par ailleurs, et compte tenu du financement de l'emprunt retenu, **l'avenant au bail du VVF** devant être signé par l'exploitant, n'a **pas été présenté**. Or, il constitue l'autre pilier du financement du projet dans la mesure où le budget VVF n'a aucune capacité d'autofinancement permettant d'absorber le nouvel emprunt envisagé. **Là encore, sans cette augmentation du loyer le projet n'est plus soutenable.**

Ces incertitudes levées, le projet de rénovation, avec son mode de financement de l'emprunt par les loyers, apparaît équilibré dans son principe et dans sa logique d'offrir à la commune une gamme qualitative de logements correspondant à la diversification de son offre touristique vers un modèle de station 4 saisons moins exposée à l'activité des seules remontées mécaniques.

ANNEXES

Annexe 1. Simulation retenue

SAINT-LEGER-LES-MELEZES

En €	2021	TMP en %	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général et autres charges réelles (v1.0)	553 948	11,18 %	688 199	620 693	680 490	708 658	738 269
<i>Achats et charges externes</i>	427 416	11,06 %	449 641	473 023	497 620	523 496	550 718
<i>Impôts et taxes (hors taxes sur rémunération)</i>	48 249	16,06 %	50 275	52 387	54 587	56 879	59 268
<i>Autres charges réelles (dont subventions versées)</i>	78 283	9,79 %	188 283	95 283	128 283	128 283	128 283
Contingents et participations	1 866	-	-	-	-	-	-
Charges financières	101 151	- 12,44 %	71 885	67 455	61 608	55 523	49 131
<i>Charges d'intérêts</i>	101 151	- 12,44 %	71 885	67 455	61 608	55 523	49 131
<i>Autres charges financières</i>	0	-	-	-	-	-	-
Charges de personnel	373 324	- 3,60 %	362 121	292 000	294 920	297 869	300 847
<i>Rémunération du personnel et charges sociales</i>	373 324	- 3,19 %	362 121	292 000	294 920	297 869	300 847
<i>Personnel extérieur</i>	0	-	-	-	-	-	-
<i>Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunérations</i>	0	-	-	-	-	-	-
Total : CHARGES REELLES	927 272	4,03 %	1 122 205	980 148	1 037 018	1 062 050	1 088 247
Fiscalité TH/TF/CFE	662 869	3,77 %	686 732	711 454	737 067	763 601	791 091
Autres ressources fiscales et impôts de répartition	18 800	- 5,02 %	18 800	18 800	18 800	18 800	18 800
Dotations et participations-subventions	256 086	1,00 %	258 646	261 233	263 845	266 484	269 148
Produits domaniaux et ventes diverses	231 573	38,48 %	232 731	233 894	235 064	236 239	237 420
Produits divers (travaux en régie, produits financiers et exceptionnels réels)	66 196	28,65 %	63 000	63 000	63 000	63 000	63 000
Total : PRODUITS REELS	1 235 524	6,60 %	1 259 909	1 288 381	1 317 776	1 348 124	1 379 459
CAF BRUTE	308 252	21,71 %	137 704	308 233	280 758	286 074	291 212
Dépenses d'équipement courantes	300 113	-	934 833	407 591	450 500	-	-
Dépenses diverses	0	- 100,00 %	0	0	0	0	0
Remboursement des dettes bancaires existantes	218 963	- 1,89 %	166 487	147 939	152 561	157 377	162 396
Remboursement des autres dettes	0	-	-	-	-	-	-
Total : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	519 076	- 13,73 %	1 101 320	555 530	603 061	157 377	162 396
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	1 136 304	-	67 655	496 131	86 261	-	-
Autres ressources, cession d'actifs	0	-	-	-	-	-	-
Emprunts programmés (hors nouveaux projets)	0	-	-	-	-	-	-
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 136 304	-	67 655	496 131	86 261	-	-
Opérations pour le compte de tiers	0	-	-	-	-	-	-
BESOIN DE FINANCEMENT (+) ou EXCEDENT DE FINANCEMENT (-) HORS PROJET	- 823 030	-	895 961	- 248 834	236 042	- 128 697	- 128 816

Annexe 2 : Les projets

Situation du projet 1 sans financement

Scénario 1 : null

En K€	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses liées au projet	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	889	1 044	656	0	0
Charges de fonctionnement supplémentaires générées par le projet avant financement	0	0	0	0	0
Charges de personnel	0	0	0	0	0
Charges financières (hors intérêt des nouveaux emprunts)	0	0	0	0	0
Contingents et participations	0	0	0	0	0
Charges à caractère général et autres charges réelles	0	0	0	0	0
TOTAL	889	1 044	656	0	0
Recettes liées au projet	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	0	2 071	0	0	0
FCTVA	0	0	0	0	0
Dotations et subventions	0	2 071	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement supplémentaires générés par le projet avant financement	0	40	40	40	40
TOTAL	0	2 111	40	40	40
BESOIN DE FINANCEMENT DU PROJET	889	- 1 067	616	- 40	- 40

Tableau de synthèse des projets

Scénario 1

En K€	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses liées au projet					
Dépenses d'investissement	889	1 044	656	0	0
Charges de fonctionnement supplémentaires générées par le projet avant financement	0	0	0	0	0
Charges de personnel	0	0	0	0	0
Charges financières (hors intérêt des nouveaux emprunts)	0	0	0	0	0
Contingents et participations	0	0	0	0	0
Charges à caractère général et autres charges réelles	0	0	0	0	0
TOTAL	889	1 044	656	0	0
Recettes liées au projet					
Recettes d'investissement	0	2 071	0	0	0
FCTVA	0	0	0	0	0
Dotations et subventions	0	2 071	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement supplémentaires générés par le projet avant financement	0	40	40	40	40
TOTAL	0	2 111	40	40	40
BESOIN DE FINANCEMENT DU PROJET	889	— 1 067	616	— 40	— 40

Annexe 3 : Financement

Tableau d'arbitrage des leviers de financement

En K€	2022	2023	2024	2025	2026
BESOIN DE FINANCEMENT(+) ou EXCEDENT DE FINANCEMENT(-) HORS PROJET	896	— 249	236	— 129	— 129
BESOIN DE FINANCEMENT DES PROJETS	889	— 1 067	616	— 40	— 40
BESOIN DE FINANCEMENT	1 785	— 1 316	852	— 168	— 169
Emprunts nouveaux	700	0	0	0	0
Augmentation de la fiscalité TH/TF/CFE	0	0	0	0	0
Augmentation des autres impôts et taxes	0	0	0	0	0
Augmentation des autres produits de fonctionnement	0	0	0	0	0
Autres ressources d'investissement	0	0	0	0	0
RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES	700	0	0	0	0
Remboursement en capital des emprunts nouveaux	0	19	20	21	21
Charge financière associée aux nouveaux emprunts	0	20	20	19	18
EMPLOIS SUPPLEMENTAIRES	0	40	40	40	40
Reste à financer	1 085	0	892	0	0
Abondement(+) / Prélèvement(-) sur le fonds de roulement	— 1 085	1 276	— 892	129	129

Annexe 4 : Evolution de la dette et du FRNG

Évolution de la dette et du fonds de roulement

En K€	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dettes total	3 066	2 898	2 725	2 547	2 364
Dont encours de dettes (hors nouveaux projets)	2 366	2 218	2 065	1 908	1 745
Dont encours de dettes liées aux nouveaux projets	700	681	660	640	619
Fonds de roulement hors nouveaux projets	— 299	— 50	— 286	— 157	— 28
Fonds de roulement avec projets nouveaux	— 488	788	— 104	25	154

LEXIQUE

Capacité d'Autofinancement Brute (C.A.F brute)

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement.

En section de fonctionnement, les calculs sont opérés selon l'optique « Crédit net » ou « Débit net » ce qui signifie respectivement « Crédit – Débit » ou « Débit – Crédit ». Les données tiennent alors compte des annulations de titres ou de mandats de l'exercice et des comptes de terminaison 9, à valeur soustractive. Par exemple, le débit net du compte 60 comprend le débit des comptes 601 à 608, moins le crédit de ces mêmes comptes (pour les annulations de mandats), moins le crédit du compte 609 (qui réduit le montant au débit du 60) et plus le débit de ce même compte (pour les annulations de titres portant sur le 609).

La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Charges de fonctionnement réelles

En analyse financière M14, les charges réelles correspondent à des charges de fonctionnement qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement. Il s'agit des débits nets des comptes 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 (sauf 675 et 676).

Dépenses d'équipement

Il s'agit des débits des comptes 20, 21 et 23 – Crédits des comptes 237, 238. Figurent ici tous les équipements qui s'ajoutent ou retournent dans le patrimoine mobilier et immobilier de la commune : acquisitions et travaux nouveaux, retour de biens affectés, concédés...

Fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions d'investissements, les amortissements et provisions, les dettes financières à moyen long terme) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagée au cours du temps.

Produits de fonctionnement réels

En analyse financière M14, les produits réels correspondent à des produits de fonctionnement (hors cession d'actifs) qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement. Il s'agit des crédits nets des comptes 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 (sauf 775, 776, 777) et 79.

Projet

un projet se définit par un ensemble de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement dans le cadre d'un investissement futur. Les données liées à chaque projet sont saisies par l'utilisateur sur la base de ses informations et des informations communiquées par les services de l'ordonnateur. Sur la base de ces données est calculé le besoin de financement induit par le projet qu'il s'agira de couvrir dans le but de faire aboutir l'investissement.

Scénario prospectif

Ensemble constitué d'une simulation, d'un ou plusieurs projets (jusqu'à 5) et d'un financement. L'analyse prospective développée est constituée d'un ou plusieurs scénarios, tous constitués de zéro à cinq projets.

Simulation

La simulation est l'ensemble des hypothèses financières d'évolution, hors projets nouveaux, retenue pour les prochains exercices (5 maximum). Ces hypothèses concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement. On en déduit le besoin de financement existant hors projets nouveaux.

Une simulation correspond aux données saisies par l'utilisateur sur la base de ses informations et des informations communiquées par les services de l'ordonnateur.

Trésorerie

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou au compte au Trésor et des valeurs mobilières de placement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 78-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 3 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°3-2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		24 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		24 000,00 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				24 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				24 000,00 €
Total		24 000,00 €		24 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		24 000,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		24 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				24 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				24 000,00 €
Total		24 000,00 €		24 000,00 €
Total Général		48 000,00 €		48 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°3-2022 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 79-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 4 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°4-2022 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2156-16 : RENOUELEMENT PARC COMPTEU	1 800,00 €			
D 2158-31 : EXTENSION RESEAUX CHEM PIED PO		1 800,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800,00 €	1 800,00 €		
Total	1 800,00 €	1 800,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°4-2022 du budget AEP.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 80-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT AVEC PREFINANCEMENT
Taux fixe - Echéances trimestrielles

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 700 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de rénovation thermique de la résidence VVF, tranche 2.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M. Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne de Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	GPI Ambre sur ressource BEI
Montant :	700 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement :	3 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	3,45% <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 3,45% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéances constantes

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à :

- Signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 81-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenants aux Marchés de travaux de restructuration de 24 logements dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes

Monsieur le Maire rappelle les marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration de 24 logements dans le VVF attribués par délibération 57-2022 du 09 août 2022 et modifiés par avenants du 13/10/2022.

Les avenants suivants visent à des modifications administratives sans incidence financière sur le marché :

Avenant n°1 au Lot n°7

« Revêtement de sols et de murs » : titulaire SARL CAVEGLIA MARCHETTO

- Cession de fonds de commerce d'une société à une autre

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Titulaire initial du marché : SARL CAVEGLIA MARCHETTO

Titulaire après cession de fonds de commerce : SAS CMG SOL

Avenant n°1 au Lot n°6

« Cloisons – Faux Plafonds » : titulaire SARL BARBIERI

- Modification de la répartition des prestations

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat pour modifier la répartition financière du marché entre les 2 cotraitants :

Montant initial du marché = 43 064.76 € H.T

Répartition SARL BARBIERI . = 40 251.06 € H.T.

Répartition SARL Plâtrerie Neuf et Rénovation = 2 813.70 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces avenants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Considérant** et approuvant ces avenants relatifs à des modifications administratives sans incidence financière ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
17/11/2022

Numéro de délibération : 82-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'Association "Polichinelle" pour son personnel de la crèche de ST-LEGER du 18 décembre 2022 au 05 mars 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association "Polichinelle", sise en cette commune, à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel de ses établissements du 18 décembre 2022 au 05 mars 2023.

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 07 novembre 2022.

Il précise que cette requête concerne 15 salariés de la crèche de St-Léger pour la période d'hiver **du 18 décembre 2022 au 05 mars 2023**, afin d'offrir aux personnes travaillant le dimanche et aux touristes venant fréquenter la station la possibilité de faire garder leurs enfants.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis sur cette demande conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant que la demande formulée par Madame la Directrice de l'association "Polichinelle" est justifiée et que les motifs exposés sont réellement fondés,

- **émet un avis favorable** à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'Association Polichinelle pour la période du **18 décembre 2022 au 05 mars 2023**.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
17/11/2022

Numéro de délibération : 83-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : TRANSPORT en ambulance - Tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski – Hiver 2022-2023.

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2022-2023**, tels qu'ils ont été proposés par la **SARL AMBULANCES BERTRAND** située à Chabottes (HA), à savoir :

↳ **TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical**
= **150.00 €**

↳ **TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP**
(du cabinet médical au centre hospitalier
ou du poste de secours au centre hospitalier) = **180.00 €**

Conformément à la délibération du 27.11.1995 et à la convention annexe du 12.12.1995 passée entre la Commune et la SARL AMBULANCES BERTRAND, la Commune assurera le recouvrement des frais de secours et d'évacuation sanitaire auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la SARL AMBULANCES BERTRAND, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de transport en ambulance.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 6

Date de la convocation

17/11/2022

Numéro de délibération : 84-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs des secours pour la saison 2022-2023: convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le **S.D.I.S.** relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour **la saison à venir** et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour la saison **2022-2023** seront à compter du 1^{er} novembre 2022 de :

- 270 Euros (de 8h à 22h)
- 324 Euros (de 22h à 8h)

- autorise le Maire à signer la convention relative aux secours.
- décide que la Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera au SDIS des Hautes-Alpes, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations d'urgence.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
17/11/2022

Numéro de délibération : 85-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs pour les secours sur piste 2022-2023

Sur proposition de son Président et après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents** :

- **décide de fixer**, comme suit, les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2022-2023**, à savoir :

- a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **220,00 Euros net**
- a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **140,00 Euros net**
- b) **Intervention sans barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **550,00 Euros net**
- c) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **290,00 Euros net**
- d) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **210,00 Euros net**
- e) **Intervention avec barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **600,00 Euros net**
- f) **Intervention au poste de secours** = **50,00 Euros net**

- **dit que la commune assurera le recouvrement des frais de secours** auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
17/11/2022

Numéro de délibération : 86-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention avec Hélicoptères de France - Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2022-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Compagnie aérienne **Hélicoptères de France** relative aux secours hélicoptérés sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes pour la saison **2022-2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023)**.

Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année **2022-2023** seront de **65.50 Euros la minute TTC** et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 87-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir** les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du **1^{er} mars 2023** :

A – **PRIME FIXE à échoir**, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	108,00 €
20 mm	151,10 €
30 mm	222,50 €
40 mm	259,00 €

B – **TARIF au m3 consommé à terme échu** : 0,10 € le m3

- **DECIDE de maintenir** les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :

C – **FRAIS LIES AUX SERVICES AEP**

1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau :	30,00 €
2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur durant deux périodes consécutives :	200,00 €
3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau pour convenance personnelle :	30,00 €

- **DECIDE de maintenir le tarif de la redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement** à compter du 1er JANVIER 2023 à : 16.00 €

- **APPROUVE les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau comme elles sont fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau)**, à compter du 1er JANVIER 2023 :

D – **REDEVANCES** :

1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique) (Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé)	: 0,28 €/m3
2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux)	: 0,16 €/m3
3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT	: 0,15 €/m3

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 88-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé Parking Route d'Ancele par la société NIC ALL EVENTS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 décembre 2014, 12 novembre 2015, 1^{er} décembre 2016, 04 décembre 2017, 29 octobre 2018 et 12 novembre 2019 et indique que la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur MILOTCHEVITCH NICOLAS a renouvelé sa demande d'autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancele pendant la saison hivernale 2022-2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

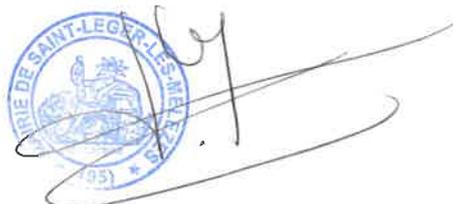
- AUTORISE la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur MILOTCHEVITCH NICOLAS à se raccorder au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancele à titre précaire et révoquant, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2022-2023.

- DIT que la société NIC ALL EVENTS remboursera à la commune le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa.

- PRECISE que la recette correspondante sera retracée au budget, article 70388.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
17/11/2022

Numéro de délibération : 89-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Création d'un marché saisonnier

La municipalité souhaite organiser un marché saisonnier. Ce marché dont l'offre sera alimentaire se tiendra le mardi matin de 8h à 13h pendant les vacances de Noël et de février à compter du 20 décembre prochain ; il sera installé sur l'esplanade du front de neige.

Le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal conformément à l'article 1224-18 du Code des Collectivités Territoriales. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées : la chambre de métiers et de l'artisanat et l'association des commerçants de St-Léger-Les-Mélèzes ont été sollicitées en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de création d'un marché communal saisonnier chaque année pour les 2 semaines des vacances de Noël et pour les 4 semaines des vacances de février ;
- Fixe le tarif des droits de place à 30 € la saison, cette somme sera forfaitaire et ne pourra pas être fractionnée ;
- Dit que le recouvrement de cette somme se fera sur facturation en fin de saison ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 90-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2022 / budget communal

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2022

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :
- Frais de personnel (chapitre 012)

En recette de fonctionnement :
-La totalité des dépenses de fonctionnement constatées reprise au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :
- Somme identique à celle constatée ci-dessous au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des voix autorise la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

ANNEXE

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2022

OPERATION	NUMERO	MONTANT
AMENAGEMENT ESPLANADE	390	822.07
CHICANES BOIS	402	4 756,74
PANNEAUX ET PLAQUES ADRESSAGE	418	557.93
LOCAUX ECUREUIL	393	17 571.23
TOTAL GENERAL		23 707,97

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 91-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 4 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°4-2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60628 : Autres fournitures non stockées		7 000,00 €		
D 614 : Charges loc. et de copropriété		11 000,00 €		
D 615228 : Autres bâtiments		17 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		35 000,00 €		
R 7718 : Autres produits except. gestion				35 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				35 000,00 €
Total		35 000,00 €		35 000,00 €
Total Général		35 000,00 €		35 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°4-2022 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
17/11/2022

Numéro de délibération : 92-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget COMMUNAL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales *Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **518 534.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **14 000 € (< 25% x 465 672.93 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Esplanade	3 000.00 €	(opération 390)
- Locaux Ecureuil	5 000.00 €	(opération 393)
- Matériel Informatique Mairie	2 500.00 €	(opération 358)
- Abri à sel	<u>3 500.00 €</u>	(opération <u>406</u>)

Total : 14 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
17/11/2022

Numéro de délibération : 93-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget AEP

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales *Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **947 107,72 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **50 000 € (< 25% x 947 107.72 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Renouvellement Parc compteurs 10 000.00 € (opération 16)
- Sécurisation conduite J Blanc 40 000.00 € (opération 30)

Total : 50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
17/11/2022

Numéro de délibération : 94-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention d'occupation du site de la Recula pour l'activité Jeux et manèges forains

Monsieur le Maire fait part de la demande de la société ANIM'ALPES pour installer une activité de jeux et manèges forains (jeux gonflables, circuit de quads électriques) pendant la saison d'hiver 2022-2023 (17 décembre 2022 au 31 mars 2023) sur le site de la Base de loisirs (parcelle ZD 97).

Il indique qu'il convient d'établir une convention d'occupation du site avec la société ANIM'ALPES représentée par Mesdames MAGIERA Cléo et RINCE Maéva pour la saison d'hiver 2022-2023, cette convention pourra être renouveler un an par tacite reconduction.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui lui sera proposée et qui a pour objet d'autoriser l'activité sur le site de la Base de Loisirs, afin de mettre à disposition des clients de la station des activités de jeux et manèges forains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et la convention telle que présentée ,
- **Autorise** la société ANIM'ALPES représentée par Mesdames MAGIERA Cléo et RINCE Maéva à occuper le site de la Base de Loisirs (ZD 97) et à se raccorder au branchement électrique communal situé sur les toilettes publiques à titre précaire et révocable, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2022-2023 ; cette convention pourra être renouveler un an par tacite reconduction.
- **Dit** que la société ANIM'ALPES remboursera à la commune le coût de la consommation électrique réelle constatée en fin de saison sur la base de la facture énergétique correspondante.
- **Fixe** la redevance annuelle à 300 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ANIM'ALPES représentée par Mesdames MAGIERA Cléo et RINCE Maéva et à la mettre en œuvre.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



**CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS
POUR UNE ACTIVITE JEUX ET MANEGES FORAINS**

ENTRE :

La commune de **St Léger les Mélèzes**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérald Martinez**, dûment habilité par la **délibération n°94 du 24 novembre 2022**

Ci-après dénommé « le bailleur »

D'UNE PART,

ET

LA **SOCIETE ANIM'ALPES** enregistrée au RCS sous le n° 920 647 609, dont le siège social est sis Résidence de l'Hôtel de la Poste 05170 ORCIERES, représentée par **Mesdames MAGIERA Cléo et RINCE Maéva**, agissant en qualité de dirigeant.

Ci- après dénommé « l'occupant »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE.

Le projet a pour but de mettre en place une activité de JEUX ET MANEGES FORAINS à destination des enfants sur le territoire de St Léger les Mélèzes pour la saison d'hiver 2022-2023.

La présente convention a pour objet d'établir les relations contractuelles entre la commune de St Léger les Mélèzes et LA SOCIETE ANIM'ALPES, afin que ce dernier puisse exercer une activité professionnelle de pratique de JEUX ET MANEGES FORAINS la plus performante possible.

Cette convention reconnaît donc LA **SOCIETE ANIM'ALPES** comme professionnel habilité à exploiter la zone située près de la Base de Loisirs et désignée sur la carte jointe à la présente convention (ZD 97).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du site de BASE DE LOISIRS et d'utilisation de la zone située sur le domaine skiable, afin d'y accueillir LA SOCIETE ANIM'ALPES, pour en faire une base logistique propre à l'activité jeux et manèges forains.

LA SOCIETE ANIM'ALPES ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité professionnelle et doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'activité professionnelle de LA SOCIETE ANIM'ALPES est définie comme suit :

- Jeux et manèges forains à destination des enfants (jeux gonflables et circuit gonflable dans lequel circuleront des quads électriques)

ARTICLE 2 : DESIGNATION.

L'occupant est autorisé par le bailleur à occuper le site de la BASE DE LOISIRS pendant la saison d'hiver sur la parcelle ZD 97 comme spécifier sur le plan joint

L'occupant est autorisé par le bailleur à se raccorder au branchement électrique communal situé sur les toilettes publiques à titre précaire et révocable.

Moyennant le versement d'une redevance annuelle de **300 € TTC** (Ladite redevance étant payable annuellement et d'avance) et le remboursement de la consommation électrique réelle constatée en fin de saison sur la base de la facture énergétique correspondante.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 saison d'hiver renouvelable tacitement 1 fois pour la saison suivante à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période de 2 ans à la demande expresse des deux parties, qui se réservent le droit d'en rediscuter les clauses.

ARTICLE 4 : DESTINATION ET UTILISATION DU SITE.

La présente convention est destinée à permettre à l'occupant d'utiliser le site de la Base de Loisirs pour proposer l'activité précitée.

Le site devra être tenue propre au quotidien.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET CLAUSES PARTICULIERES.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du site, et ne saurait en aucun cas être considérée comme un bail commercial pouvant générer un fonds de commerce.

Cette autorisation d'occupation est accordée à titre personnel à l'occupant qui ne pourra en aucun cas en céder les droits.

Un état des lieux est dressé lors de l'entrée et à la sortie des lieux. Chacune des parties s'engage à informer par écrit l'autre des désordres ou dégradations qui seraient constatés lors de l'utilisation du site.

L'occupant restera péuniairement responsable des dégradations qui pourraient être constatées sur la zone d'installation de l'activité.

Il est formellement interdit d'y installer un quelconque bâtiment.

L'occupant devra veiller à ce que le site et les abords soient toujours en état de propreté.

En cas de nuisance sonore constatée, le bailleur pourra demander à l'occupant de revoir l'implantation et l'installation de l'activité.

Les dispositions relatives à la sécurité devront être respectées et préalablement à l'utilisation du site, l'occupant reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et de ses abords.

ARTICLE 6 : ASSURANCE.

LA SOCIETE ANIM'ALPES s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile, une copie de l'attestation sera remise à la commune de St Léger les Mélèzes.

ARTICLE 7 : RESILIATION.

La présente convention pourra être dénoncée au terme de chaque saison, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

La convention pourra également être dénoncée immédiatement en cas de manquement ou faute de l'occupant.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR.

Outre l'attestation d'assurance responsabilité civile, LA SOCIETE ANIM'ALPES devra fournir son extrait de KBis et ses diplômes donnant droit à la pratique de l'activité le cas échéant.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES DIFFERENTS

En cas de différent, une tentative de résolution à l'amiable devra être favorisée à défaut le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi

Fait en 2 exemplaires

A St Léger les Mélèzes, le

Pour le village de St Léger les Mélèzes Le Maire	Pour LA SOCIETE ANIM'ALPES M.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
17/11/2022

Numéro de délibération : 95-2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de financements au titre de la D.E.T.R. 2023 et auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour les nouveaux travaux de renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable entre « Ribourel » et le réservoir des Naïs

Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de renforcer la conduite d'adduction d'eau potable entre la zone de « Ribourel » et le réservoir des Naïs.

L'ensemble de cette opération a été chiffré par le bureau d'étude HYDRETUDES à 323 715.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R. 2023 et auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette opération et son estimation financière ;
- SOLLICITE l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2023 et auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- S'ENGAGE à procéder à l'insertion de clauses sociales dans les marchés afin de bénéficier de la bonification de 10% au titre de la DETR ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 96-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 5 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°4-2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739 223 : FFIC Fonds national de péréquation		3 700,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3 700,00 €		
R 6459 : Rendre aux charges de Sécr.				3 700,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				3 700,00 €
Total		3 700,00 €		3 700,00 €
Total Général		3 700,00 €		3 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°5-2022 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 97-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant n° 1 au bail civil du 16 mars 2020 entre la commune de St-Léger et VVF Villages.

Le Maire rappelle qu'aux termes d'un bail civil conclu le 16 mars 2020, la commune de Saint Léger Les Mélezès a donné à bail à VVF Villages le village de vacances « La Pause » sis sur le territoire de la commune pour une durée devant se terminer le 31 octobre 2031.

Monsieur le Maire rappelle la réalisation au 25 février 2020 d'un prêt de 500 000 €, d'une durée de 25 ans, dont la prise en charge des annuités par VVF VILLAGES a été actée par le bail civil cité ci-dessus.

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES ayant décidé de mettre en œuvre la deuxième tranche du programme de rénovation du village de vacances, il est apparu nécessaire d'établir un avenant au bail civil de 2020 au regard du montant et de la durée des nouveaux financements contractés par la Commune de SAINT LEGER LES MELEZES à savoir un nouveau prêt de 700 000 €, d'une durée de 25 ans.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de prise en charge par VVF du nouveau montant de loyer intégrant les annuités du nouvel emprunt et de proroger la durée du bail initial.

Le loyer annuel à la charge de VVF Villages sera pour l'avenir composé des annuités correspondant au remboursement des emprunts contractés par la Commune pour le village de vacances, savoir :

- Une annuité de 22 026,66 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 500 000 € contracté en 2020 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et dont la première échéance trimestrielle de juin 2020 s'élevait à 5 506,67 €.

- Une annuité de 41 705,92 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 700 000 € contracté en 2022 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts avec une échéance 0 au 1^{er} mai 2023 correspondant aux intérêts de préfinancement de 5 813.34 € et une première échéance trimestrielle fixée au 1^{er} août 2023 pour un montant de 10 426.28 €.

Précision étant faite que la dernière annuité correspondant au remboursement du solde d'un emprunt de 250 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, est intervenu le 1er juillet 2022 et n'entre pas en compte dans ce nouveau calcul.

Le bail civil sera prolongé jusqu'au 31 octobre 2037.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- considérant l'exposé de son Président,
- ayant pris connaissance des termes du projet d'avenant sus-énoncé,
- approuve les conditions de remboursement du loyer telles qu'elles sont définies dans ce document,
- approuve la prolongation du bail civil jusqu'au 31 octobre 2037,
- autorise le maire à agir pour le compte de la commune et à signer ledit avenant n° 1.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

AVENANT NUMERO 1 AU BAIL CIVIL DU 16 MARS 2020

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES, représentée par son Maire, M. Gérald MARTINEZ, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2022

**Ci-après désignée « la commune »,
D'une part,**

Et

VVF, Association loi 1901 déclarée le 26 décembre 1968 en Préfecture du Puy de Dôme, SIRET N° 775 634 00200 dont le siège social est sis au 8 rue Claude Danziger, représentée par Monsieur Stéphane LE BIHAN, en sa qualité de Directeur Général,

**Ci-après désignée « VVF Villages »,
D'autre part,**

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES a consenti le 16 Mars 2020 au profit de VVF un bail civil pour une durée devant se terminer le 31 Octobre 2031, ledit bail portant sur le village de vacances dénommé " La Pause" sis à La Recula 05260 SAINT LEGER LES MELEZES.

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES ayant décidé de poursuivre le programme de rénovation du village de vacances en engageant une seconde tranche de travaux, il est apparu nécessaire de reconsidérer la relation contractuelle bailleur/preneur au regard du montant et de la durée des nouveaux financements contractés par la Commune de SAINT LEGER LES MELEZES à savoir un nouveau prêt de 700 000 € sur une durée de 25 ans.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de prise en charge par VVF du nouveau montant de loyer intégrant les annuités du nouvel emprunt et de proroger la durée du bail initial.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – LOYER

Les parties décident que le loyer à la charge de VVF sera pour l'avenir composé des annuités correspondant au remboursement des emprunts contractés par la Commune pour le village de vacances, savoir :

- Une annuité de 22 026,66 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 500 000 € contracté en 2020 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et dont la première échéance trimestrielle de juin 2020 s'élevait à 5 506,67 €,
- Une annuité de 41 705.92 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 700 000 € contracté en 2022 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts avec une échéance 0 au 1^{er} Mai 2023 correspondant aux intérêts de préfinancement de 5 813.34 € et une première échéance trimestrielle fixée au 1^{er} Août 2023 pour un montant de 10 426.28 €.

ARTICLE 2 – PROROGATION DE LA DUREE DU BAIL

Les parties décident de proroger la durée du bail jusqu'au 31 Octobre 2037.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les autres dispositions du bail du 16 mars 2020, non contraires au présent avenant continueront de régir les relations entre les parties.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de ST LEGER LES MELEZES
Le Maire

Pour VVF
Le Directeur Général

M. Gérald MARTINEZ

M. Stéphane LE BIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 17/11/2022
Numéro de délibération : 98-2022	

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 6 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°6-2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6413 : Personnel non titulaire		2 500,00 €		
D 6415 : Indemnité inflation		1 010,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 510,00 €		
R 6459 : Remb.sur charges de Sécu.				1 100,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				1 100,00 €
R 7062 : Redev. services à car. culturel				2 410,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				2 410,00 €
Total		3 510,00 €		3 510,00 €
Total Général		3 510,00 €		3 510,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°6-2022 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

